

Service : Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 66 56 43 63
Réf : CR/IS/BG/NP/NV

N°26_02_16

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

OBJET : Comité Social Territorial (CST) - Modification de la délibération n°22_01_06 du Conseil Municipal du 14 février 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L251-5 et suivants et R252-36,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics définissant l'organisation, la composition, le fonctionnement et les attributions des Comités Sociaux Territoriaux ainsi que les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité, et des conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°22_01_06 du Conseil Municipal du 14 février 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Alès,

Vu la délibération n°22_01_11 du Conseil d'Administration du 22 février 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (CCAS),

Considérant les délibérations concordantes pour la mise en place d'un Comité Social Territorial unique pour la Ville d'Alès et le Centre Communal d'Action Sociale d'Alès,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 février 2026,

Considérant que l'effectif total de 650 agents apprécié au 1^{er} janvier 2026 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Considérant qu'en vertu de l'article R252-36 susvisé, il revient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la possibilité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, et donc de modifier la délibération n°22_01_06 du 14 février 2022 susvisée en ce sens,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de modifier la délibération n°22_01_06 du Conseil Municipal du 14 février 2022 et donc de :
 - de fixer le nombre de représentants titulaires au sein de cette instance à douze (six en qualité de représentants de la collectivité et six en qualité de représentants du personnel),
 - de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
 - de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.
- les autres dispositions de la délibération n°22_01_06 du 14 février 2022 restent inchangées.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENO

